## COMMUNIQUÉ Aux membres du personnel



## Objet : Paiements et absences des employés

La Prairie, le 27 mars 2020 – Compte tenu du prolongement de la fermeture de nos établissements jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement, nous souhaitons vous transmettre des informations importantes relativement aux paiements et aux absences des employés pour les semaines à venir.

Pour tous les employés réguliers, à contrat et ayant obtenu le statut de plus de six (6) mois, rémunérés de façon automatique, il n'y a pas de coupure. Tous sont payés normalement.

Pour les employés temporaires sur pièces (incluant suppléants occasionnels et surveillants d'élèves) :

Les personnes salariées temporaires seront payées en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu AVANT LA FERMETURE) pour la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement.

Les différents responsables de la saisie des paiements et des absences dans les établissements doivent entrer les transactions dans le système de paie selon le calendrier habituel des calculs de paie. En principe, les paiements ont été saisis jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement. Si ce n'est pas fait, les responsables il est toujours temps de le faire.

Paies à venir (pour les employés payés à la pièce) :

Paie du 2020-04-02 : paiements du 2020-03-08 au 2020-03-21 Paie du 2020-04-16 : paiements du 2020-03-22 au 2020-04-04 Paie du 2020-04-30 : paiements du 2020-04-05 au 2020-04-18 Paie du 2020-05-14 : paiements du 2020-04-19 au 2020-05-01

Pour toutes les questions relatives au traitement régulier de la paie, les responsables de la saisie des transactions dans le système de paie (secrétaires, agente de bureau, etc.) doivent s'adresser par courriel aux agentes du Service des ressources humaines attitrées à votre établissement.

Pour toute question relative au traitement de la paie, veuillez adresser votre courriel à remuneration@csdgs.qc.ca.

Nous vous rappelons que la situation actuelle évolue constamment et que ces modalités peuvent être appelées à changer selon les directives reçues du gouvernement du Québec.

Nous vous remercions de votre habituelle et précieuse collaboration,

La Direction générale